

**Règlement particulier du jeu de grattage de La Française des Jeux dénommé
« MINI JACKPOT »**

**Article 1
Cadre juridique**

Le présent règlement particulier est pris en complément du règlement général des jeux de grattage de La Française des Jeux, publié sur le site de l’Autorité nationale des jeux et sur fdj.fr, dont les dispositions s’appliquent au présent jeu.

Le présent règlement s’applique aux émissions et codes jeux du jeu « Mini Jackpot » visés dans les avis correspondants.

**Article 2
Emissions d’unités de jeu et prix**

Chaque émission de tickets est répartie en blocs de 6 000 000 tickets. Le prix de vente du ticket est fixé à 2 euros.

**Article 3
Lots**

Pour chaque bloc, le tableau de lots est le suivant :

Nombre de lots	Montant du lot	Total
2 lots de	50 000 €	100 000 €
2 lots de	1 000 €	2 000 €
45 lots de	100 €	4 500 €
470 lots de	50 €	23 500 €
100 500 lots de	20 €	2 010 000 €
440 000 lots de	7 €	3 080 000 €
750 000 lots de	4 €	3 000 000 €
1 291 019 lots formant un total de		8 220 000 €

Le montant du lot indiqué dans le tableau ci-dessus correspond au lot global du ticket et peut correspondre dans certains cas à un cumul de gains sur un même ticket.

**Article 4
Description du jeu**

4.1 Le ticket comporte deux zones de jeux réparties comme suit :

- une zone de jeu dénommée « Numéros gagnants », composée de quatre symboles représentant chacun une pièce dorée sur laquelle figure le symbole « € » ;
- une zone de jeu dénommée « Vos numéros », composée de seize symboles représentant chacun une liasse de billets.

LA FRANCAISE DES JEUX

4.2 Les éléments figurant sous la couche grattable de la zone de jeu « Numéros gagnants » sont quatre numéros, inscrits en chiffres, avec leur transcription en lettres.

Les éléments figurant sous la couche grattable de la zone de jeu « Vos numéros » sont seize numéros, inscrits en chiffres, avec leur transcription en lettres. A chaque numéro de la zone de jeu « Vos numéros » est associée une somme en euros inscrite en chiffres, avec sa transcription en lettres.

Les numéros figurant sous la couche grattable des deux zones de jeu ne peuvent être que des numéros de la liste suivante : 1, 2, 3, 5, 6, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, à l'exclusion de tout autre numéro.

4.3 Le joueur gratte les quatre symboles de la zone de jeu « Numéros gagnants » et découvre quatre numéros, conformément au sous-article 4.2.

Le joueur gratte les seize symboles de la zone de jeu « Vos numéros » et découvre seize numéros associés chacun à une somme en euros, conformément au sous-article 4.2.

4.4 Si le joueur découvre, parmi les seize numéros inscrits dans la zone de jeu « Vos numéros », un numéro identique à un numéro inscrit dans la zone de jeu « Numéros gagnants », le ticket est gagnant et le joueur gagne la somme en euros associée au numéro découvert dans la zone de jeu « Vos numéros » identique au numéro de la zone de jeu « Numéros gagnants ».

Si le joueur découvre, dans la zone de jeu « Vos numéros », plusieurs numéros identiques à des numéros découverts dans la zone de jeu « Numéros gagnants », les sommes en euros associées à chacun de ces numéros dans la zone de jeu « Vos numéros » s'additionnent pour former un lot unique indivisible.

4.5 Le ticket est perdant dans tous les autres cas.

Fait le 22 novembre 2023

Par délégation du Président-directeur général de La Française des Jeux

C. LANTIERI